

4J Capital

Société par actions simplifiée au capital de 1 euro

Siège social : 15, rue du Louvre, 75001 Paris

944 749 662 RCS Paris

DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 5 JUIN 2025

L'an deux-mille-vingt-cinq,

Le 5 juin, à 10 heures,

La personne suivante :

- Monsieur Min Xu, de nationalité chinoise, né le 14 décembre 1982 à Zhejiang (Chine), demeurant au 46, quai du Parc, 94100 Saint Maur des Fosses,

(l'« **Associé Unique** »),

agissant en qualité de d'associé unique de la société 4J Capital, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 euro, dont le siège social est situé 15, rue du Louvre, 75001 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 944 749 662 RCS Paris (la « **Société** »),

a pris les décisions ci-dessous portant sur l'ordre du jour suivant :

- Ratification du traité d'apport en nature de 720 actions de LPE Group au profit de la Société pour un montant total de 6.023.514 euros ;
- Augmentation du capital social par apport en nature d'un montant total de 6.023.514 euros, par émission de 6.023.514 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises au prix unitaire de 1 euro, ayant pour effet de porter le capital social de la Société de 1 euro à 6.023.515 euros ;
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apport en nature visée au point précédent ;
- Modifications statutaires corrélative ;
- Changement de la date de clôture du 1er exercice social de la Société ;
- Pouvoirs pour formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

Ratification du traité d'apport en nature de 720 actions de LPE Group au profit de la Société pour un montant total de 6.023.514 euros

L'Associé Unique, connaissance prise du traité d'apport aux termes duquel Monsieur Min Xu apporte à la Société 720 actions de la société LPE Group, société par actions simplifiée au capital de 8.880 euros, dont le siège social est situé 15, rue du Louvre, 75001 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 519 086 516 RCS Paris (« **LPE Group** ») évaluées à 6.023.514 euros (ci-après,

le « **Traité d'Apport** ») et du rapport du commissaire aux apports nommé par l'Associé Unique le 16 mai 2025 établi conformément aux dispositions des articles L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce et duquel il résulte que la valeur des apports n'est pas surévaluée et qu'en conséquence la valeur des apports est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la Société, approuve les termes du Traité d'Apport, l'évaluation susvisée et autorise la réalisation de cet apport.

Cette décision est prise par l'Associé Unique.

DEUXIÈME DÉCISION

Augmentation du capital social par apport en nature d'un montant total de 6.023.514 euros, par émission de 6.023.514 actions nouvelles d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises au prix unitaire de 1 euro, ayant pour effet de porter le capital social de la Société de 1 euro à 6.023.515 euros

L'Associé Unique, connaissance prise du rapport du commissaire aux apports nommé par l'Associé Unique le 16 mai 2025 établi conformément aux dispositions des articles L. 225-147 et R. 225-136 du Code de commerce et duquel il résulte que la valeur des apports n'est pas surévaluée et qu'en conséquence la valeur des apports est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la Société, décide, en rémunération de l'apport de 720 actions de LPE Group d'une valeur totale de 6.023.514 euros, de l'émission de 6.023.514 actions nouvelles, d'une valeur nominale de 1 euro chacune, émises au prix unitaire de 1 euro, ayant pour effet d'augmenter le capital social de la Société de 6.023.514 euros pour le porter de 1 euro à 6.023.515 euros.

Les actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital, entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions des statuts et aux décisions des assemblées générales.

Les actions nouvelles de 1 euro de valeur nominale chacune, entièrement libérées, sont entièrement attribuées à Monsieur Min Xu.

Cette décision est prise par l'Associé Unique.

TROISIÈME DÉCISION

Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital par apport en nature visée au point précédent

L'Associé Unique, au vu du Traité d'Apport, des registres des mouvements de titres de la Société et de LPE Group ainsi que des comptes individuels d'actionnaires de la Société et de LPE Group, constate que l'intégralité des 6.023.514 actions émises en rémunération de l'apport en nature susvisé ont été attribuées et que le capital social de la Société s'établit désormais à la somme de 6.023.515 euros, composé de 6.023.515 actions de 1 euro de valeur nominale chacune.

Cette décision est prise par l'Associé Unique.

QUATRIÈME DÉCISION

Modifications statutaires corrélative

L'Associé Unique décide, en conséquence, de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la Société.

« ARTICLE 6. APPORTS

Lors de la constitution, il est fait apport d'une somme en numéraire de un (1) euro correspondant à une (1) action d'une valeur nominale d'un (1) euro, souscrite en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte du certificat établi en date du 20 mai 2025 par l'agence de la banque BNP Paribas, dépositaire des fonds, auquel est demeurée annexée la liste des souscripteurs avec l'indication des sommes versées.

La somme totale versée par l'associé unique, soit un (1) euro, a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la Société en formation, auprès de ladite banque.

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 5 juin 2025, il a été apporté à la Société, 720 actions de la société LPE Group, société par actions simplifiée au capital de 8.880 euros, dont le siège social est situé 15, rue du Louvre, 75001 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 519 086 516 RCS Paris.

En rémunération de cet apport en nature évalué à 6.023.514 euros, l'apporteur se voit attribuer 6.023.514 actions de la Société.

Le capital social a ainsi été augmenté d'un montant de 6.023.514 euros pour le porter de 1 euro à 6.023.515 euros.

ARTICLE 7. CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à six-millions-vingt-trois-mille-cinq-cent-quinze (6.023.515) euros divisé en six-millions-vingt-trois-mille-cinq-cent-quinze (6.023.515) actions d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, intégralement libérées et de même catégorie.

Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi et les Statuts. »

Cette décision est prise par l'Associé Unique.

CINQUIÈME DÉCISION

Changement de la date de clôture du 1^{er} exercice social de la Société

L'Associé Unique rappelle que les statuts constitutifs de la Société ont fixé la date de clôture du premier exercice social au 31 décembre 2026.

L'Associé Unique décide de modifier la date de clôture du premier exercice social, qui se terminera le 31 décembre 2025.

Cette décision est prise par l'Associé Unique.

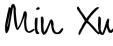
SIXIÈME DÉCISION

Pouvoir pour formalités

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente décision pour effectuer tous dépôts ou formalités légales.

Cette décision est prise par l'Associé Unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associé Unique.

Signé par :

85A8B56D05C94EB...

Monsieur Min Xu